



Commune de Barberaz
Savoie

Barberaz, le 27 juin 2024

Note de synthèse

Séance du conseil municipal du mercredi 3 juillet 2024

Approbation de procès-verbaux

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 16,*

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

URBANISME FONCIER

Proposition délibération n° 1 : Signature d'une convention de servitudes ENEDIS rte d'Apremont

Rapporteur : M. Mugniery, Adjoint au cadre de vie, aux travaux et à l'urbanisme

PJ : Convention + plan

Exposé des motifs :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public, ENEDIS a mandaté la société E.C.E. (études conseils engineering) pour procéder à l'étude technique du ripage des TSA 1 et 2 du Poste source de Buisson rond situé à Barberaz. Ces travaux consisteront en la pose de deux câbles réseau Moyenne tension en souterrain sur la parcelle C 209 dont la commune de Barberaz est propriétaire.

Une convention de servitudes doit donc intervenir au profit de la société ENEDIS sur la parcelle C 209, située route d'Apremont.

Ces droits seraient consentis à titre gratuit.

Cette convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus aux Code de l'énergie (art. L 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée au bureau des hypothèques par acte authentique devant Maître MERCONE-PEGAZ-HECTOR, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Il appartient au conseil municipal :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS sur la parcelle C 209, située route d'Apremont, ainsi que l'acte de réitération le cas échéant.***

Proposition délibération n° 2 : Signature d'une convention de servitudes ENEDIS rue du Printemps

Rapporteur : M. Mugniery, Adjoint au cadre de vie, aux travaux et à l'urbanisme

PJ : Convention + plan

Exposé des motifs :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public, ENEDIS a mandaté la société E.C.E. (études conseils engineering) pour procéder à l'étude technique du ripage des TSA 1 et 2 du Poste source de Buisson rond situé à Barberaz.

Ces travaux consisteront en la pose d'un câble réseau Moyenne tension en souterrain sur la parcelle C 106 dont la commune de Barberaz est propriétaire.

Une convention de servitudes doit donc intervenir au profit de la société ENEDIS sur la parcelle C 106, constituant la rue du Printemps.

Ces droits seraient consentis à titre gratuit.

Cette convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus aux Code de l'énergie (art. L 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée au bureau des hypothèques par acte authentique devant Maître MERCONE-PEGAZ-HECTOR, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Il appartient au conseil municipal :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS sur la parcelle C 106 constituant la rue du Printemps, ainsi que l'acte de réitération le cas échéant.***

ENERGIE

Proposition délibération n° 3 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Rapporteur : F. Mauduit, Adjoint transition démocratique, écologique, accès au numérique
PJ : convention d'engagement du SYANE

Exposé des motifs :

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

VUE la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

VUE la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

VUE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

*CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de **La commune de Barberaz** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,*

CONSIDERANT que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Il appartient au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.**

FINANCES

Projet de délibération n° 4 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 (Budget Principal) ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

Cette première Décision Modificative au Budget Principal 2024, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

BP 2024 - DM1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
023	Virement à la section d'investissement	1 669 612,90 €	-119 406,26 €	1 550 206,64 €	
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €	43 228,26 €	43 228,26 €	Assurance DO Albanne a régler en fonctionnement
611	Contrats de prestations de services	0,00 €	76 178,00 €	76 178,00 €	dépenses de fonctionnement du MPGP Eclairage Public
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €	

BP 2023 - DM1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0,00 €	0,00 €	

BP 2024 - DM1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
Opération 202306 C/21318	Constructions autres bâtiments publics	1 455 027,72 €	-190 532,00 €	1 264 495,72 €	G4 T03 du MPGP Eclairage Public a affecter sur un compte spécifique car travaux réalisés pour le compte de tiers (VIC Grand Chambéry)
ch/C 458111	VIC GRAND CHAMBERY - MPGP G4T03	0,00 €	190 532,00 €	190 532,00 €	
Opération 202305 C/21312	Constructions bâtiment scolaires	3 871 676,00 €	-43 228,00 €	3 828 448,00 €	Assurance DO Albanne a régler en fonctionnement
ch 041 C/21318	Récupération/Avance autres batiments publics		471 208,25 €	471 208,25 €	la Galoppaz - EPFL
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			427 980,25 €	427 980,25 €	

BP 2024 DM1 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
021	Virement de la section de fonctionnement	1 669 494,23 €	-119 406,26 €	1 550 087,97 €	
ch/C 458211	VIC GRAND CHAMBERY - MPGP G4T03	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	remboursement Grand Chambéry MPGP Eclairage G4 T03 - VIC
ch 041 C/27638	Récupération/Avance autres batiments publics		471 208,25 €	471 208,25 €	la Galoppaz - EPFL
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			391 801,99 €	391 801,99 €	

En outre, l'article L.5217-10-6 du CGCT précise que dans le cadre de la nomenclature M57, les virements de crédits entre chapitres sont autorisés dans la limite de 7,5%.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER cette Décision Modificative (DM) n°1 au Budget Principal 2024.***

ASSOCIATIONS / SALLES

Projet de délibération n° 5 : Tarification des salles communales

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUDURIER, Adjoint en charge de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération D18-09-63 du 24 septembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la délibération D21-11-96 du 29 novembre 2021 relative aux tarifs du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les délibérations du 8 septembre 2008 relative à la reconduction de certains tarifs et notamment l'enlèvement des encombrants et déchets verts et du 3 novembre 2008, relative au principe de revalorisation des tarifs ;

Vu la délibération D22-10-56 du 12 octobre 2022 relative à la mise à jour de la grille tarifaire de locations des salles municipales ;

Vu la délibération D23-09-66 du 27 septembre 2023 fixant les tarifs des droits de places, des salles, des déchets verts et encombrants ;

La Commune de Barberaz propose divers services à la population et aux acteurs du territoire. L'accès à certains de ces services est payant, sur la base de tarifs fixés par le Conseil municipal.

L'article L 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation.

Les tarifs des salles communales n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2023, ceci a pu être constaté lors de la délibération prise lors du conseil municipal du 27 septembre 2023.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation des fluides et de l'électricité ces derniers mois, il apparaît nécessaire de réactualiser la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce, afin de limiter les charges portées sur la collectivité lors des locations.

PARTICULIERS	Tarif 2023/2024	Tarif à compter du 1er sept 2024
BARBERAZIENS		
Petite Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée	166,00 €	178,00 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h / soirée	99,00 €	106,00 €
Extension 19H - minuit		+ 50,00 €
par journée supplémentaire		50 % de la salle louée
Grande Salle Polyvalente - Horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée	497,00 €	532,00 €
Journée avec cuisine	553,00 €	592,00 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h / soirée	276,00 €	295,00 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h avec cuisine /soirée avec cuisine	332,00 €	355,00 €
Extension 19H -minuit		+ 150,00 €
par journée supplémentaire		50 % de la salle louée
Salle Daisay (Pôle Culturel Mauduit)		
Journée	133,00 €	142,00 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h / soirée	111,00 €	119,00 €
par journée supplémentaire		50 % de la salle louée
Autres salles		
	55,00 €	59,00 €
par journée supplémentaire		50 % de la salle louée
Montage et démontage de la scène		
Petite estrade	55,00 €	59,00 €
Scène	111,00 €	119,00 €
EXTERIEURS BARBERAZ		
Petite Salle Polyvalente horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée	221,00 €	236,00 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h / soirée	144,00 €	154,00 €
Grande Salle Polyvalente, horaires fixés par la commune sur le contrat de location		
Journée	774,00 €	828,00 €
Journée avec cuisine	829,00 €	887,00 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h / soirée	387,00 €	414,00 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h avec cuisine /soirée	442,00 €	473,00 €
par journée supplémentaire		50 % de la salle louée
Salle Daisay (Pôle Culturel Mauduit)		
Journée	276,00 €	295,00 €
½ journée 8h-14h / 14h-19h / soirée	166,00 €	178,00 €
Autres salles*	89,00 €	95,00 €
par journée supplémentaire		50 % de la salle louée
ASSOCIATIONS (hors associations barberaziennes)		
Petite salle Polyvalente journée	166,00 €	178,00 €
Grande salle polyvalente journée	553,00 €	592,00 €
Grande salle polyvalente journée - tarif forfait minimum 4 jours (formation sportifs ou compétitions)	644,00 €	689,00 €
Installation de la salle en sus par les agents communaux (par heure et par agent)	22,00 €	24,00 €
Autres salles *	89,00 €	95,00 €
Montage et démontage de la scène		
Petite estrade	55,00 €	59,00 €
Scène	111,00 €	119,00 €
LOCATION POUR EXAMENS ET CONCOURS		
Petite salle polyvalente journée	166,00 €	183,00 €
Grande salle polyvalente journée	497,00 €	547,00 €
Installation de la salle en sus par les agents communaux (par heure et par agent)	22,00 €	24,00 €
SYNDIC DE COPROPRIETES (forfait 3 heures)		
Petite Salle Polyvalente	166,00 €	183,00 €
Grande Salle Polyvalente	553,00 €	608,00 €
Salle Daisay	166,00 €	183,00 €
Salle Padey		50,00 €
Autres salles *	89,00 €	98,00 €
Renouvellement de clés en cas de perte	à prix coutant (à titre indicatif entre 75 et 120 €)	à prix coutant
* comprenant les salles Bec du Corbeau, Bondat et Maison du stade		
EXPOSITIONS ARTISTIQUES		
Salle Daisay (Pôle Culturel Mauduit)		
Dans le cas d'une expo-vente - Journée		30,00 €

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***DE FIXER les tarifs des salles communales tels que détaillés ci-dessus,***
- ***D'APPROUVER l'application des tarifs à compter du 1er septembre 2024,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.***

TECHNIQUE

Projet de délibération n° 6 : Avis sur l'internalisation complète de l'entretien des bâtiments communaux suite à la réalisation d'un diagnostic externe

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc PRINCE, Conseiller délégué aux Finances

PJ : rapport cabinet Renard conseil

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27/06/2024 ;

Considérant qu'une partie de l'entretien des locaux de la commune de Barberaz est réalisé par un prestataire, la société ABER, dans le cadre d'un marché. Certains sites sont, en partie ou totalement, nettoyés par des agents communaux.

Face au manque de qualité des prestations réalisées par la société ABER et dans le souhait de rationaliser les prestations de ménages réalisées en interne, une étude a été menée par le cabinet RENARD Conseil.

Le cabinet Renard, après avoir visité l'intégralité des bâtiments communaux, a établi un diagnostic sur tous les bâtiments de la commune.

Pour la gestion interne, sont concernés :

- Les deux groupes scolaires
- La bibliothèque
- La grande et petite salle polyvalente
- Les salles Padey et Daisay
- Les WC publics et Joucadi
- La maison du stade (en partie)

Pour la gestion externe, sont concernés :

- La crèche
- La mairie
- Le Foyer Hubert Constantin
- Les services techniques
- La maison du stade

Globalement, le service réalisé par l'entreprise de propreté n'est pas à la hauteur des attentes.

Les moyens techniques sont insuffisants avec des méthodes de nettoyage dépassées.

Sur la majorité des sites, les agents ne disposent pas d'un matériel très performant.

Les temps de travail, de l'entreprise actuellement en place, sont suffisants pour réaliser correctement la prestation.

Aujourd'hui le taux horaire moyen de la société est de 16.58 €. Le marché s'achève au 31/08/2024.

En cas de renouvellement du marché, le taux horaire moyen estimé serait de 21.16 €, avec 10 000 € de frais de d'accompagnement pour l'appel d'offre (AMO).

En cas d'internalisation, le taux horaire moyen estimé, calculé sur 13 mois, avec CIA et SFT inclus (2 enfants), sur un grade d'adjoint technique territorial, serait de 20.46 € brut chargé.

	Montant des prestations facturées par ABER	Produits d'entretien Savoie Hygiène	Coût du personnel communal	Total
2022	46 150 € TTC * Taux à 16.58 €	24 476 €	80 511 €	151 137 €
2023	41 446 € TTC* Taux à 16.58 €	23 126 €	79 067 €	143 639 €
Projection 2024 (moyenne Aber 2022-2023)	43 798 € TTC*	25 438 €	80 000 €	149 236 €
Scénario 1 : Externalisation Projection 2025 +27 %	55 623 € TTC* Avec un taux à 21.16 €	27 981 €	80 000 €	163 604 €
Scénario 2 : Internalisation Projection 2025	0	15 500 €	118 000 €	133 500 €

Il appartient au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis sur l'internalisation de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/09/2024.**

RESSOURCES HUMAINES

Projet de délibération n° 7 : Tableau des emplois – créations et suppressions de poste

Rapporteur : Monsieur le maire

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27/06/2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public ;

a. Avancements de grade 2024 :

Sur 12 agents remplissant les conditions à l'avancement de grade cette année, 2 agents sont proposés à l'avancement pour l'année 2024.

Pour rappel, l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'inscription à un tableau annuel d'avancement de grade est établie par l'appréciation de la valeur professionnelle, en lien avec les entretiens professionnels annuels et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. La collectivité tient également compte des lignes directrices de gestion

Aussi, il est proposé, à compter du 01/07/2024 :

- La suppression des postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Temps complet	RED_P2_2	Responsable de pôle
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0.65	Temps non complet 22h35/35	AD_TECH_P2_1	Agent de restauration

- Et la création des postes suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps complet	RED_P1_1	Responsable de pôle
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0.65	Temps non complet 22h35/35	AD_TECH_P1-2	Agent de restauration

b. Internalisation de l'entretien – créations de postes

Suite au diagnostic entretien, il est proposé de créer deux postes à temps non complet, à compter du 01/09/2024, afin de pouvoir internaliser l'entretien sur les bâtiments, actuellement effectué par Aber Propreté.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.46	Temps non complet 16h15/35	AD_TECH_6	Agent d'entretien
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.71	Temps non complet 25.17/35	AD_TECH_8	Agent d'entretien

(1.17 ETP dont 0.24 existant pour l'entretien de l'école soit + 0.93 ETP)

c. Mise à jour de supports pour le service enfance-jeunesse pour la rentrée 2024-2025

Les annualisations pour la rentrée 2024-2025 ont été recalculées, en intégrant des journées de formations notamment, et la journée du personnel. Ce recalcul inclut aussi pour les agents d'entretien des écoles, une révision des emplois du temps dû au diagnostic entretien.

A compter du 01/09/2024, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.24	Temps non complet 8h20/35	AD_TECH_4	Agent d'entretien
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.37	Temps non complet 13h05/35	AD_ANIM_9	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.42	Temps non complet 14h45/35	AD_TECH_6	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h30/35	AD_ANIM_2	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.37	Temps non complet 13h05/35	AD_ANIM_6	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h30/35	AD_ANIM_3	Animateur-trice périscolaire

Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.37	Temps non complet 13h05/35	AD_ANIM_7	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.61	Temps non complet 21h20/35	AD_ANIM_15	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.37	Temps non complet 13h05/35	AD_ANIM_8	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h30/35	AD_ANIM_4	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.45	Temps non complet 15h40/35	AD_ANIM_12	Animateur-trice périscolaire
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.07	Temps non complet 2h30/35	AD_TECH_5	Agent d'entretien
Animation	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.42	Temps non complet 14h45/35	AD_TECH_8	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.37	Temps non complet 13h05/35	AD_ANIM_10	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.47	Temps non complet 16h25/35	AD_ANIM_14	Référente et Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h30/35	AD_ANIM_5	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.37	Temps non complet 13h05/35	AD_ANIM_11	Animateur-trice périscolaire

(17 postes soit 5.66 ETP)

Et de créer les postes suivants en lieu et place :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h30/35	AD_ANIM_9	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.50	Temps non complet 17h40/35	AD_TECH_6	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 6h50/35	AD_ANIM_2	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h30/35	AD_ANIM_6	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 6h55/35	AD_ANIM_3	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h30/35	AD_ANIM_7	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_15	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_8	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 6h55/35	AD_ANIM_4	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.46	Temps non complet 16h10/35	AD_ANIM_12	Animateur-trice périscolaire
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.31	Temps non complet 10h55/35	AD_TECH_5	Agent d'entretien
Animation	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.36	Temps non complet 12h40/35	AD_TECH_8	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_10	Animateur-trice périscolaire

Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.47	Temps non complet 16h25/35	AD_ANIM_14	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 6h55/35	AD_ANIM_5	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_11	Animateur-trice périscolaire

16 postes soit : 5.59 ETP (1 poste d'entretien des écoles sur la création de poste (0.24) d'agent d'entretien) soit + 0.17 ETP

d. Suppressions de poste :

Suite à la mutation d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, et à la révocation d'un agent au service technique, il est proposé de supprimer les postes suivants au 15/07/2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet	AD_TECH_P2_2	Agent polyvalent des services techniques
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché	A	1	Temps complet	ATT_2	DGS

(- 2 ETP dont 1 ETP rémunéré)

e. Créations d'accroissement temporaires et saisonniers d'activités

- Pour les accroissements temporaires d'activités pour l'année 2024-2025, au 01/09/2024 :

Pour le service enfance-jeunesse, et la crèche et afin de pouvoir palier à une augmentation des effectifs éventuels sur l'année 2024-2025, il est proposé de créer :

- deux supports d'adjoint d'animation,
- un support d'éducatrice de jeunes enfants
- un agent social
- un auxiliaire de puériculture

Niveau de rémunération :

- Adjoint d'animation, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Agent social, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Educateur de jeunes enfants, de l'échelon 1 à 14
- Auxiliaire de puériculture de classe normale, échelon 1 à 11.

Pour le service technique, il est proposé de créer 2 postes d'accroissements temporaires, en cas de nécessité de renfort, sur des périodes fortes.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Pour le service Ressources Humaines, il est proposé un accroissement temporaire pour renforcer le service, dans une période de développement de projets importants et pour soulager la responsable RH sur la partie technique.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Pour le service Bibliothèque, il est proposé un accroissement temporaire pour renforcer le service, notamment en cas d'absences prolongées, non remplacées.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint du patrimoine, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	TEMP_AD_ANIM_1
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 6h55/35	TEMP_AD_ANIM_2
Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	1	Temps complet	TEMP_SOC_1
Médico-Sociale	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	1	Temps complet	TEMP_EJE_1
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	Temps complet	TEMP_AUX_CN_1
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	TEMP_AD_TECH_1
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	TEMP_AD_TECH_2
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	TEMP_AD_ADM_1
Culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine	C	1	Temps complet	TEMP_AD_PAT_1

- **Pour les accroissements saisonniers d'activités pour l'été 2024, du 01/07/2024 au 31/08/2024 – job d'été :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
---------	----------------	--------	-----------	-----	------------------------	----------

Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.91	Temps non complet 32/35	SAIS_AD_TECH_1
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.91	Temps non complet 32/35	SAIS_AD_TECH_2

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, de l'échelon 1

Il appartient au Conseil Municipal de :

- **DE SUPPRIMER l'emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2024**
- **DE CREER l'emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2024**
- **DE SUPPRIMER l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/07/2024**
- **DE CREER l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2024**
- **DE CREER deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet à compter du 01/09/2024**
- **DE SUPPRIMER les 17 emplois permanents à temps non complet du service enfance-jeunesse ci-dessus à compter du 01/09/2024**
- **DE CREER les 16 emplois permanents à temps non complet de service enfance-jeunesse ci-dessus à compter du 01/09/2024**
- **DE SUPPRIMER l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
- **DE SUPPRIMER l'emploi permanent à temps complet d'attaché**
- **DE CREER les neufs emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité ci-dessus à compter du 01/09/2024**
- **DE CREER les deux emplois non permanents d'accroissement saisonniers d'activité ci-dessus à compter du 01/07/2024**
- **D'IMPUTER ET D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.**

SCOLAIRE

Projet de délibération n° 8 : Mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire

Rapporteur : Monsieur Bernard adjoint aux écoles, à la jeunesse et à la ville inclusive

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération n° D 22-06-39 en date du 29 juin 2022 relative à l'organisation et les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023,
Vu la délibération n°D 23-06-46 en date du 28 juin 2023 relative à l'actualisation des tarifs des services périscolaires,
Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum (**hors temps périscolaire**).

Dans ce cadre une aide financière de 3€ par repas est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants et qui perçoivent la dotation de solidarité rurale-péréquation, qui instaure une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'aide de l'Etat se porte à 4€ par repas servi à 1€ maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim.

Pour mémoire, la collectivité a signé un marché pour la restauration scolaire avec le prestataire Leztroy et que ce dernier répond aux obligations de la loi Egalim.

En 2023, le pourcentage était porté à 62%.

Pour permettre de bénéficier de ce dispositif, la commune doit répondre à 3 conditions cumulatives :

- être éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- instaurer une grille tarifaire de restauration scolaire comportant au moins 3 tranches,
- attribuer un tarif inférieur ou égal à 1€ aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

La commune de Barberaz répond à ces critères. C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer le tarif social de 1€ par repas aux 4 tranches ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000€, et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les tarifs allergiques PAI ne peuvent bénéficier du dispositif « cantine à 1€ » compte tenu que les parents fournissent le repas et qu'un service périscolaire est inclus.

	Tarifs 2024/2025	Tarifs allergiques PAI (repas fourni par les parents) 2023/2024
QF inférieur ou égal à 500 €	1 €	0.96 €
de 501 € à 650 €	1 €	1.32 €
de 651 € à 800 €	1 €	1.67 €
de 801 € à 1000 €	1 €	2.03 €

Pour permettre l'application de la tarification sociale sur les 4 premières tranches de la grille tarifaire de restauration scolaire, il conviendra d'une part, de signer une convention triennale pour bénéficier de l'aide de l'État de 3€ par repas et d'autre part, de s'inscrire sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr pour bénéficier du bonus Egalim de 1€.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER la mise en place de la tarification sociale aux restaurants scolaires,***
- ***D'APPROUVER le tarif de 1€ pour les 4 premières tranches de la grille tarifaire dont le quotient familial est inférieur à 1 000€,***
- ***DE RENDRE applicable cette disposition à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour toute la durée de la convention triennale,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif « Cantine à 1€ »,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.***

Projet de délibération n° 9 : Actualisation des tarifs des services périscolaires

Rapporteur : Monsieur Bernard adjoint aux écoles, à la jeunesse et à la ville inclusive

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération n° D 22-06-39 en date du 29 juin 2022 relative à l'organisation et les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu la délibération n°D 23-06-46 en date du 28 juin 2023 relative à l'actualisation des tarifs des services périscolaires,

Vu la délibération en date du 3 juillet relative à la mise en place d'un tarif sociale dans les cantines de la commune,

Par délibération du 28 juin 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables aux services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Outre l'augmentation prévue dans le marché une fois par an avant chaque début d'année scolaire, conformément à l'article R. 2112-13 du code de la Commande Publique, le prestataire retenu dans le cadre du marché public de restauration scolaire Leztroy, a fait connaitre à la collectivité qu'il n'y aurait pas d'augmentation appliquée aux denrées à compter du 1er septembre 2024 et pour toute l'année scolaire 2024/2025.

Toutefois, le prestataire a indiqué à la collectivité que le tarif du repas adulte passerait à 4.95€ HT soit 5.22€ TTC (en 2023/2024, le tarif s'élevait à 4.56€ HT soit 4.81€ TTC).

Cependant, il apparait nécessaire de prendre en compte la forte augmentation des fluides non intégrée en 2023.

Il est donc proposé de modifier les tarifs des repas pour l'année scolaire 2024/2025 selon l'indice des prix à la consommation hors tabac, sans impacter les 4 premières tranches où le tarif social s'applique :

	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs allergiques (PAI) 2023/2024	Tarifs allergiques (PAI) 2024/2025
QF inférieur ou égal à 500 €	1,92 €	1 €	0,96 €	0,98 €
de 501 € à 650 €	2,63 €	1 €	1,32 €	1,34 €
de 651 € à 800 €	3,34 €	1 €	1,67 €	1,71 €
de 801 € à 1000 €	4,05 €	1 €	2,03 €	2,07 €
de 1001 € à 1250 €	4,86 €	4,96 €	2,43 €	2,48 €
De 1251 € à 1500 €	5,67 €	5,79 €	2,84 €	2,90 €
de 1501€ à 1800 €	6,58 €	6,72 €	3,29 €	3,36 €
de 1801 € à 2300 €	7,49 €	7,65 €	3,75 €	3,83 €
de 2301 € et QF non fourni	8,40 €	8,58 €	4,20 €	4,29 €
Extérieur	10,13 €	10,34 €	5,06 €	5,17 €

	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Adultes	5,06€	5,49 €

Les garderies et étude n'ont pas connu d'augmentation depuis 2018. Compte tenu de l'augmentation des fluides et des frais de personnel, il est nécessaire d'appliquer une revalorisation des tarifs à 5 % pour l'année scolaire 2024/2025.

Tarifs 2023/2024 <u>Pour mémoire</u>	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2,00 €	1,50 €	2,50 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,50 €	1,10 €	1.90 €
Tarifs 2024/2025	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2.10 €	1,56 €	2,63 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,56 €	1,16 €	2.00 €

Comme pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé de maintenir une pénalité forfaitaire de retard de 15 euros et ce, dès le premier retard, non justifié à la récupération de l'enfant.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER les tarifs des services périscolaires et cantine énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025 en incluant le tarif social pour les 4 premières tranches,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.***

Projet de délibération n° 10 : Actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires et modalités de service

Rapporteur : Monsieur Bernard, élu en charge des écoles, de la jeunesse et de la ville inclusive.

PJ : règlement + modalités

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les délibérations n° D 22-06-40 en date du 29 juin 2022 et n° D 23-06-39 en date du 28 juin 2023 relatives à l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires,

Afin d'améliorer la qualité du service et aux vues de l'année scolaire écoulée, l'actualisation du règlement de fonctionnement et des modalités de service paraît nécessaire (annexes 1 et 2).

Les modifications portent notamment sur :

- Le temps de cantine pour les enfants d'élémentaire ; il se déroule sur 1 ou 2 services en fonction de l'effectif,
- Les PAI : la commune se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant à la cantine scolaire si les préconisations du PAI ne peuvent être mises en place par la collectivité et les agents et ce, pour la sécurité de l'enfant,
- Les sorties scolaires ; il apparaît nécessaire de rappeler aux parents de bien annuler les services de garderie et d'étude sur le portail famille ISSILA en cas de sorties.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires et modalités de service en annexe,***
- ***D'APPROUVER l'application à compter de la rentrée 2024,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.***

Projet de délibération n° 11 : Dotations scolaires et financement aux projets culturels et artistiques des écoles maternelles et élémentaires publiques

Rapporteur : Monsieur BERNARD Jean-Claude, Adjoint délégué aux écoles, à la jeunesse et à la culture

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°D21-03-21 en date du 17 mars 2021 portant fixation du montant des dotations scolaires pour l'année 2022,

Vu la délibération n°D21-09-67 en date du 22 septembre 2021 portant sur le financement des intervenants « musique » dans les écoles pour l'année scolaire 2022,

Vu la délibération n°D23-06-57 en date du 28 juin 2023 portant fixation du montant des dotations scolaires pour l'année 2023,

Monsieur BERNARD informe le conseil municipal que l'enseignement public du 1er degré relève de la compétence des communes. A ce titre, la collectivité assume les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Aussi, la collectivité peut décider d'allouer aux groupes scolaires maternelles et élémentaires de sa commune des dotations annuelles permettant de participer au fonctionnement annuel et pour cela fixer des modalités de financement des écoles publiques ainsi que le montant annuel, alloué à chaque école.

Dans ce cadre, les délibérations D21-03-21, D21-0-67 et D23-06-57 énoncées ci-dessus ont fixé les crédits pour les années 2021, 2022 et 2023.

De surcroît, la collectivité a à cœur de soutenir les « projets artistiques » des écoles, c'est pourquoi par délibération n°D23-06-57 en date du 28 juin 2023, les projets artistiques ont été appuyés par le biais d'une participation financière de 550€ par classe d'enseignement, cycles maternels et élémentaire, par école et par année scolaire.

Cette dernière est reconduite pour l'année 2024/2025, pour un montant identique à l'année 2023/2024 de 550€ par classe mais élargie aux projets culturels et/ou artistiques.

Afin de maintenir le fonctionnement courant et les projets des écoles, il est proposé que les dotations scolaires, pour les écoles publiques de la commune, à compter de 2024, soient réparties de la manière suivante :

- Une dotation « fournitures scolaires » d'un montant de 48 € par élève, intégrée au budget communal et gérée par le corps enseignant des écoles. Un bon de commande émis par les écoles est visé par la collectivité qui effectue le mandatement des factures.
- Une dotation « projets pédagogiques intra et extra muros » d'un montant de 24 € par élève. La dotation, versée sous la forme d'une subvention aux caisses des écoles, est gérée directement par le corps enseignant. Celle-ci est versée une fois par an par la collectivité, en se basant sur l'effectif de l'année en cours au 01 janvier.
- Une dotation en ramettes de papier (A4 et A3) fournie à chaque rentrée scolaire tenant compte du nombre d'élèves scolarisés et des besoins spécifiques des écoles.

Le nombre d'élèves retenu pour le calcul des différentes dotations financières énoncées ci-dessus est celui au 1er janvier de l'année N.

Il appartient au conseil municipal :

- ***D'APPROUVER la dotation « fournitures scolaires » d'un montant de 48€ par élève,***

- **D'APPROUVER** la dotation « projets pédagogiques intra et extra muros » d'un montant de 24€ par élève,
- **D'APPROUVER** que le nombre d'élèves retenu pour le calcul des différentes dotations financières est celui au 1er janvier de l'année N,
- **D'APPROUVER** la dotation « projets culturels et/ou artistiques » d'un montant de 550€ par classe d'enseignement, cycles maternels et élémentaire, par école,
- **D'APPROUVER** les montants énoncés ci-dessus à compter de l'année civile 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 sur le compte 657361 et sera ainsi pour les années suivantes, que la dépense en rapport du projet culturel et/ou artistique se fera sur présentation des factures et justificatifs exposés par les directrices, dans la limite d'un montant maximum de 550 euros par classe.
- **DE PRECISER** que les dotations « projets pédagogiques intra et extra muros » et « projets culturels et/ou artistiques » seront versées sous la forme d'une subvention aux associations suivantes :
 - Pour l'école élémentaire de l'Albanne à l'association « coopérative scolaire de l'école élémentaire Albanne »
 - Pour l'école élémentaire de la Concorde à l'association « coopérative scolaire école élémentaire Concorde »
 - Pour l'école maternelle de l'Albanne à l'association « coopérative scolaire de l'école maternelle Albanne »
 - Pour l'école maternelle de la Concorde à l'association « Caisse de l'école maternelle Concorde »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.

PETITE ENFANCE

Projet de délibération n° 12 : Actualisation du règlement intérieur de la crèche Les P'tits Loups

Rapporteur : Danièle Goddard, Adjointe à la petite enfance et aux solidarités

PJ : Règlement de fonctionnement

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article R 2324-39 et suivants du code de la santé publique, relatifs aux modalités de concours du référent « santé et accueil inclusif »,

Vu les dispositions du décret 2021-1131 du 30 août 2021 et notamment relatives aux règles d'encadrement et l'accueil en surnombre,

Vu les délibérations n° D 22-06-36 en date du 29 juin 2020 et n° D 23-09-59 du 27 septembre 2023 du Conseil municipal relatives à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tits Loups »,

Considérant l'avis favorable des services de la CAF et de la PMI,

En 2023, le règlement a dû faire l'objet d'actualisation notamment avec la mise en place du projet inter-âge à la rentrée de septembre 2023 modifiant notamment le taux d'encadrement et, d'autre part, avec les dispositions nouvelles de la PSU.

Pour l'année 2024, il convient d'actualiser le règlement avec les éléments suivants :

- la partie « personnel » avec l'arrivée de la nouvelle directrice et des derniers recrutements effectués,
- Du 15 juillet au 31 août, la crèche connaît un changement d'agrément : seuls 24 enfants sont alors accueillis.
- la partie 4 avec la précision de la composition de la commission d'attribution des places en crèche et la fréquence de sa tenue,
- la partie 6 participation financière avec la suppression de la régie recettes de la crèche. En effet, les parents devront payer directement au trésor public dorénavant, leur permettant ainsi de choisir plusieurs modes de paiement, notamment le paiement en ligne ou de conserver le prélèvement automatique.

Aussi, une demande d'avis de fonctionnement a été sollicitée auprès des services de la PMI et ce, afin de supprimer le changement d'agrément sur la période du 15 juillet au 31 août, permettant ainsi de ne plus réduire le nombre d'enfants accueillis (24) mais de rester sur une capacité d'accueil de 30 enfants.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « les P'tits Loups » en annexe,***
- ***D'APPROUVER l'application de celui-ci à compter du 1^{er} septembre 2024,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.***

FONCIER

Projet de délibération n° 13 : Autorisation de revente du bâtiment de la Boulangerie « Au Pain de Savoie » et de la parcelle C 149 par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) à M. Simon COGNE.

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération du 22 septembre 2021, la Commune a mandaté l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie, afin d'acquérir le local de la Boulangerie « Au Pain de Savoie » et le terrain de 444 m² sur lequel elle est implantée. Cet ensemble immobilier est situé au 19 route d'Apremont, cadastré section C, parcelle 149.

Dans ce cadre, la Commune a signé avec l'EPFL une convention de portage dont la vocation était de maintenir une activité commerciale de boulangerie artisanale sur la commune, dans un contexte plus global de revitalisation du Centre-Bourg lié à l'élaboration d'un Périmètre en Attente d'un Projet d'Aménagement (PAPA). Ce portage a permis de conserver en place le boulanger, locataire du bâtiment, les loyers perçus étant reversés à la Commune.

Etant gérant d'une autre boulangerie sur la commune de Saint-Alban-Leysse et ne pouvant plus assurer la gestion des deux établissements, le locataire de la boulangerie et gestionnaire du fonds de commerce a fait savoir à la Commune qu'il souhaitait se séparer de ce fonds de commerce. Il a également fait savoir à la Commune qu'il était en contact avec un confrère qui souhaiterait reprendre son activité, sans se porter acquéreur des murs.

Néanmoins, des travaux importants sont à réaliser dans le local, afin de le remettre aux normes et permettre au repreneur de s'installer. La Commune n'ayant pas budgétée la réalisation de travaux à court ou moyen terme sur ce local, les travaux n'auraient pas pu être réalisés dans les temps pour ce projet de reprise.

Le repreneur de la boulangerie est par ailleurs en contact avec un investisseur, M. Simon COGNE, qui souhaite se porter acquéreur du bâtiment et son ténement.

M. Simon COGNE envisage d'acquérir le local et réaliser les travaux nécessaires pour conserver en rez-de-chaussée, une activité de boulangerie et d'installer, à l'étage, une activité libérale.

La Commune souhaitant pérenniser une activité de boulangerie sur Barberaz et favoriser cette reprise d'activité, il convient d'autoriser l'EPFL à vendre à M. Simon COGNE, le bâtiment de la boulangerie et la parcelle C 149, au prix de 280 000 € TTC.

A l'issue de cette vente, il sera mis fin à la convention de portage entre l'EPFL et la Commune.

Il appartient au conseil municipal :

- ***D'AUTORISER la revente par l'EPFL à M. Simon COGNE ou toute société qui se substituerait représentée par M. Simon COGNE, le bâtiment de la Boulangerie et la parcelle 149 section C au prix de 280 000 € TTC ;***
- ***D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents à cette vente.***

INTERCOMMUNALITE

Projet de délibération n° 14 : Délégation à Métropole Savoie de la consultation Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m)

Rapporteur : Monsieur le maire

PJ : Document de synthèse + note avancement au 21-06-2024

Exposé des motifs :

Vu les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé relatives à la qualité de l'air, approuvées en 2021 ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu la Résolution législative du Parlement européen du 24 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-4-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Vu le décret n° 2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain ;

Conformément à la loi « Climat et résilience », une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. Une ZFE-m constitue un périmètre à l'intérieur duquel les autorités locales interdisent ou réduisent la circulation de certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau de pollution, déterminé sur la base de leur vignette Crit'Air.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine », listée dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021, comprend 35 communes et s'étend sur une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces 3 intercommunalités constituant le périmètre du Syndicat mixte Métropole Savoie.

L'article 2213-4-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un projet de ZFE-m couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, ce projet peut faire l'objet d'une étude unique. Le Syndicat mixte Métropole Savoie, fort d'une habitude de travail et constituant un espace de dialogue entre ces EPCI depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, s'est vu confier la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

L'article 119 de la loi Climat et Résilience prévoit le transfert des compétences et prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation lié spécifiquement à la ZFE-m du maire d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre, au président de l'EPCI (article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) dans le délai fixé par la loi Climat et résilience (désormais échu). Le transfert n'est rendu possible que si les conditions de majorité fixées à l'article 5211-9-2 du CGCT sont réunies. Ces conditions n'ayant été réunies dans aucun des 3 EPCI de Métropole Savoie, les maires des communes sont compétents en matière de pouvoir de police spéciale ZFE-m.

La qualité de l'air sur le territoire de Métropole Savoie

La lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), déclinées en valeurs limites fixées au niveau européen dont les seuils réglementaires pour 2030 ont été récemment abaissés pour réduire les décès prématurés et les risques pour la santé.

D'après Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association agréée de surveillance de la qualité de l'air), 62 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire de Métropole Savoie sont générées par le trafic routier. D'après une étude réalisée par Santé Publique France, ces émissions étaient responsables de 72 décès prématurés par an sur le territoire en 2018. Les particules fines engendrent quant à elles, 167 décès prématurés par an.

Le scénario de ZFE-m privilégié pour 2025

Le scénario privilégié dans le cadre des études de préfiguration consiste à restreindre au 1er janvier 2025 la circulation des véhicules « non classés » en référence à la nomenclature établie dans l'arrêté du 21 juin 2016. Cette restriction s'appliquerait aux voitures, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds (poids lourds, autobus, autocars et navettes urbaines) et ce, de façon permanente (7j/7 et 24h/24). La restriction ne s'appliquerait pas aux 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur.

En 2022, les véhicules « non classés » représentent moins de 1% des déplacements mais sont responsables de 4% des émissions d'oxydes d'azote et de 4,3 % des émissions de particules PM10. Le périmètre de la future ZFE-m est en cours de réflexion et de construction avec les communes et les EPCI. Il s'agit de mettre en place une ZFE-m qui s'insère dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante. Celle-ci est notamment traduite dans le projet de territoire établi dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020 (structuration de l'intermodalité à partir du déploiement d'une offre ferroviaire cadencée sur l'axe Aix-les-Bains / Chambéry / Sainte-Hélène-du-Lac en complémentarité avec l'offre de transports en commun et d'écomobilité) et portée par les EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de mobilité.

Dans ce contexte, le « périmètre socle » des réflexions pour l'instauration de la ZFE-m s'appuie sur :

- **L'unité urbaine**, telle que définie par l'INSEE (soit 35 communes, dont la commune de BARBERAZ) et conformément à l'obligation issue de la loi Climat-Résilience. Le périmètre unité urbaine est efficace car il capte 75% des déplacements réalisés par les voitures non classées à l'échelle de Métropole Savoie. Est ajoutée la commune de Saint-Sulpice afin d'assurer une cohérence en termes de fonctionnement du territoire.
- **Le projet d'offre ferroviaire cadencé**, qui fait l'objet d'une candidature au titre de la LOI n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (dite « Loi SERM »). Les communes de Montmélian et Sainte-Hélène du Lac, non comprises dans l'unité urbaine, ont à ce titre été identifiées pour intégrer le périmètre ZFE-m.

Certains véhicules bénéficient de dérogations permanentes sur tout le territoire national en raison de leur contribution aux missions d'intérêt général. Ces véhicules sont listés à l'Article R2213-1-0-1 du CGCT. Des dérogations locales complémentaires pourront être instaurées pour répondre aux besoins spécifiques du territoire et permettre un temps supplémentaire d'adaptation à certains types de véhicules ou certains publics.

Consultation et procédure administrative

Le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comprenant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), devra être soumis, conformément à l'article L.2213-4-1 du CGCT, à :

- La consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement.
- L'avis des parties prenantes associées.

Consultation du public

Tout comme l'étude réglementaire qui peut être mutualisée sur un territoire couvrant plusieurs collectivités territoriales, la consultation du public peut faire l'objet d'une procédure mutualisée (article L.2213-4-1 du CGCT). Cette option a été retenue afin d'assurer la cohérence du projet de ZFE-m et faciliter sa lisibilité pour les citoyens.

En conséquence, il est proposé que l'organisation et la coordination de la participation du public soit entreprise par Métropole Savoie pour le compte des maires des communes du périmètre de la ZFE-m. Pour cela, il convient que la commune de BARBERAZ confie au syndicat mixte Métropole Savoie le soin de d'organiser la procédure de consultation réglementaire du public. La consultation du public aura lieu en octobre 2024.

Consultation des parties prenantes associées

La consultation des parties prenantes associées ne pouvant pas être mutualisée, Monsieur le Maire devra se charger de solliciter l'avis des parties prenantes suivantes en septembre 2024 :

- Autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et dans ses abords
- Conseils municipaux des communes limitrophes
- Gestionnaires de voirie
- Chambres consulaires concernées.

Les avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de deux mois (Article R.2213- 1-0-1 du CGCT).

Au terme de la consultation réglementaire (du public et des parties prenantes), les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un bilan et, le cas échéant, pourront être prises en considération, préalablement à l'instauration de la ZFE-m par arrêté du maire en décembre 2024 pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités du périmètre réaliseront une campagne d'information locale pour accompagner sa mise en œuvre. Cette campagne portera à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre (article L.2213-4-1 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal :

- ***DE FAIRE VALOIR l'intention de la commune d'intégrer le périmètre ZFE-m dans le cadre de l'étude réglementaire conduite par Métropole Savoie ;***
- ***DE CONFIER au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté.***

Pouvoirs délégués et décisions du maire

POUVOIRS DELEGUES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2024 - Décision récapitulative

Signature commande publique entre 1 500 et 70 000 € HT du 03/05/2024 au 27/06/2024

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE	ELU SIGNATAIRE
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 70 000 €HT				
EID	Etude entomologique moustique - FCT	1 629,67 €	31/05/2024	MAIRE
AB Conseil	INV - Alp'E - marche pour reprise des enrobés suite marché SDES enfouissement - MOE buisson rond	5 850,00 €	06/05/2024	MAIRE
SPIE	INV - BARON inG -marche pour reprise des enrobés suite marché SDEs enfouissement	9 200,00 €	24/05/2024	MAIRE
BDI	INV - relevés topo chemin des prés - marche pour reprise des enrobés suite marché SDES enfouissement	1 750,00 €	31/05/2024	MAIRE
Alpe arrosage	FCT - maintenance des fontaines	2 620,00 €	01/06/2024	MAIRE
Oguy	INV - Remplacement châssis cube Concorde - Remplacement des portes de secours en bois du cube (cour maternelle/élémentaire) par châssis alu	5 918,33 €	03/06/2024	MAIRE
Enedis	INV - Suppression transfo et raccord à rue en électricité du bâtiment Maison du café	5 217,91 €	03/06/2024	MAIRE
TOUVET Combustible	FCT - Complément de remplissage pour chaudière maison du stade	1 590,00 €	06/06/2024	MAIRE
Aquaclean	Entretien des 2 courts de tennis terre battue	2 400,00 €	06/06/2024	MAIRE
PANDO 2	INV- 2023-10 capteurs enregistreurs bruits et polluants	9 888,00 €	06/06/2024	MAIRE

DECISIONS

Numéro	Date	Service	Objet	Montants	Observation
2024-012	13/06/2024	culture/asso	Convention d'occupation du domaine public communal à titre temporaire par la société «GALETTE TRUCK».	Forfait Délibération D23-09-066	
2024-013	13/06/2024	culture/asso	Convention d'occupation du domaine public communal à titre temporaire par la société «GLACIER BOREAL».	Forfait Délibération D23-09-067	
2024-014	13/06/2024	culture/asso	Convention d'occupation du domaine public communal à titre temporaire par la société «YUM'COOKIE».	Forfait Délibération D23-09-068	
2024-015	19/06/2024	Sve pop	Convention de mise à disposition des bâtiments communaux pour l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaire cantonal des enfants de 3 à 11 ans	Mise à disposition des locaux gratuite. Prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 20€ par heure et les coûts des fluides	
2024-16	24/06/2024	ST	Convention de partenariat pour contractualiser les CEE	en attente montant final des recettes	
	10/06/2024	Finances	Réalisation d'un contrat de Prêt GPI AMBRE pour un montant de 3 200 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations	3 200 000 €	
	10/06/2024	Finances	Réalisation d'un contrat de prêt INTRACTING pour un montant de 218 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations	218 000 €	
	10/06/2024	Finances	Réalisation d'un contrat de prêt INTRACTING pour un montant de 650 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations	650 000 €	

Informations diverses

- Présentation par Jean-Claude BERNARD du Contrat de ville.
- Présentation par Jean-Marc PRINCE des emprunts auprès de la caisse des dépôts.
- Présentation par Gilles MUGNIERY de l'évolution à venir concernant la convention de l'antenne relais rue de la libération.
- Présentation par Monsieur le Maire, du rapport d'Observations Définitive (ROD) de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Grand Chambéry.

Cet examen porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante sans toutefois que l'opportunité de ces objectifs ne puisse faire l'objet d'observations de la part de la Chambre régionale des comptes.

La Chambre régionale des comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Grand Chambéry portant sur les exercices 2017 et suivants et a transmis son rapport d'observations définitives à la Communauté d'agglomération le 12 avril 2024.

Il est demandé de prendre acte, après mise au débat, du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Grand Chambéry portant sur les exercices 2017 et suivants.